

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15 le 12 décembre à 20 heures 30,
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 13 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 7 novembre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe

Mmes : **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **MARCHOU** Marie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie

SEMENE Marie-Ange procuration à **STURMEL** Philippe

Absents non excusés : **COULON** Florian pas de procuration

DELSOL Yannick pas de procuration

Objet : Délibération pour la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé et une convention de participation en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le ou les risque(s) suivant(s) :

☒ Santé

☒ Prévoyance

Monsieur Le Maire précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Monsieur Le Maire indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Monsieur Le Maire indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure se situe dans la configuration suivante :

Risques	Participation actuelle
Prévoyance <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 7€ à partir du 1^{er} janvier 2025</i>	0 €
Santé <i>Pour mémoire participation obligatoire et minimale de 15€ à partir du 1^{er} janvier 2026</i>	0 €

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

☒ Santé

☒ Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31 ;

Votes pour :

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 12 décembre 2022
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>